



BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE
ORIGINAL PAR LA POSTE

St-Jérôme, le 8 janvier 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, 2^{ième} étage
Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande de modification des tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier 2019
Planification de l'audience de l'AQCIE-CIFQ
Dossier : R-4058-2018
Notre dossier: 003072-0007

Chère consœur,

Pour faire suite à la vôtre du 21 décembre 2018, la présente a pour but de confirmer les intentions de l'AQCIE/CIFQ aux fins de la planification de l'audience sur le sujet du Taux de pertes et sur le volet MRI du dossier cité en objet qui se tiendra de 9 h à 15 h, du 14 au 24 janvier 2019, relativement au dossier en rubrique :

1. La preuve de l'AQCIE/CIFQ sera présentée par 2 panels, soit :
 - a) Un premier panel sur le volet MRI qui portera essentiellement sur l'expertise (C-AQCIE/CIFQ-018) du Dr. Mark Lowry sur le volet MRI. Nous prévoyons une présentation d'environ 45 minutes pour cette preuve.
 - b) Un second panel composé de Me Jocelyn B. Allard, monsieur Pierre Vézina et de notre analyste, monsieur Paul Paquin, lequel portera essentiellement sur les mémoires déposés, sur de la demande de reconnaissance au titre de facteur Z d'un budget spécifique de 13 m\$ relatif à un programme de redressement des Malt (C-AQCIE/CIFQ-019) et sur les taux de pertes électriques (C-AQCIE/CIFQ-034). Nous prévoyons une présentation d'environ 30 minutes pour cette preuve, laquelle sera effectuée par monsieur Paquin.



2. Nous prévoyons les durées approximatives suivantes pour le contre-interrogatoire des panels suivants de HQT :
 - a) 15 minutes pour le Panel 4 – Taux de pertes de transport
 - b) 40 minutes pour le Panel 5 – Propositions relatives au mécanisme de réglementation incitative (MRI)
 - c) 30 minutes pour le Panel 6 – Indicateurs de maintien de la qualité de service et liaison au MTÉR

Nous réservons notre droit de contre-interroger les autres intervenants pour une durée maximale d'environ 15 minutes par intervenant.

3. Nous prévoyons une durée maximale d'environ 90 minutes pour notre argumentation finale, laquelle sera présentée oralement. Nous apprécierions bénéficier d'un délai raisonnable après la clôture de la preuve pour préparer notre plaidoirie.
4. Nous ne prévoyons aucun moyen préliminaire.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

BISSONNETTE FORTIN GIROUX
Cabinet d'avocats

Guy Sarault

cc : HQT a/s Me Yves Fréchette et Affaires juridiques
AQCIE a/s Me Jocelyn B. Allard
CIFQ a/s Monsieur Pierre Vézina
Me Pierre Pelletier
Monsieur Paul Paquin
PEG a/s Docteur Mark N. Lowry

